



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté*

Vesoul, le 3 octobre 2019

---

*Unité Départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs  
Antenne de Vesoul  
Subdivision 6*

Nos réf. : UDHSCSD/PR/BB/VA 2019 – 1003A

Vos réf. :

Affaire suivie par : Bruno BOQUIA  
[bruno.boquia@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.boquia@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03 84 77 71 37

E-mail : [ud70-25.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud70-25.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- - - - -

**KNAUF FIBRE SAS**

à

**70200 LA CÔTE**

- - - - -

**Visite d'inspection du 1<sup>er</sup> juillet 2019  
Déclaration de modification conformément à l'article R.186-46  
du code de l'environnement**

- - - - -

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées**

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h30

DREAL Bourgogne-Franche-Comté – UDHSCSD -Préfecture de la Haute-Saône – 1 rue de la Préfecture – 70000 VESOUL  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

**Établissement :**  
**KNAUF FIBRE**  
**14 route de Palante**  
**70200 LA CÔTE**

**Activités :** Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment

**Nom et qualité du demandeur et personnes rencontrés sur le site:**  
Francis KRICK – Directeur du site  
Frédéric MARTINEAU – Responsable Management QHSE

**Nom de l'inspecteur :** Bruno BOQUIA

## 1 – Description du site

Le site KNAUF FIBRE s'étend aujourd'hui sur une superficie totale de 15,44 hectares sur le territoire de la commune de LA CÔTE.

L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de panneaux en fibres de bois liées au ciment sous forme brute ou complexe, à base de polystyrène expansé ou de laine de roche. Les produits sont utilisés en sous-face de dalles, coffrage isolant et en pose rapportée pour plafond et habillage de murs intérieurs.

Les activités pratiquées sur le site sont autorisées par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2463 du 7 novembre 1994 ;
- les récépissés de déclaration des 16 décembre 2008 et 15 décembre 2010 ;
- l'arrêté d'enregistrement du 4 juillet 2014.

## 2 – Objet de la demande

L'exploitant a porté à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône en date du 10 septembre 2019 son souhait d'apporter différentes modifications à ses installations, afin d'améliorer les conditions de travail et d'exploitation :

- extension du hall de stockage des blocs de PSE ;
- installation dans le bâtiment de collage d'une ligne de peinture neuve se substituant à la ligne existante ;
- installation d'un 2<sup>e</sup> séchoir au gaz pour le séchage des panneaux de fibre ;
- la mise en place de 5 structures légères pour mettre à l'abri des produits finis ou semi-finis ;
- augmentation du périmètre de l'installation passant de 13,8 ha à 15,44 ha.

## 3 – Avis de l'inspection

Les éléments du dossier transmis permettent d'établir que les modifications déclarées n'apportent pas de modification au régime de l'autorisation, et ne constituent pas une modification substantielle au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement, car elles n'entraînent pas de dangers ou inconvénients nouveaux significatifs.

La visite du 1<sup>er</sup> juillet 2019 a permis de valider la situation suivante.

La société KNAUF FIBRE est autorisée et le récapitulatif des activités notifiées dans le tableau ci-dessous peut être acté par un arrêté préfectoral de mise à jour de classement. Dans la mesure où il n'est pas nécessaire d'imposer de nouvelles prescriptions et n'abroge pas certaines prescriptions existantes, cet arrêté de classement n'a pas à être présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Suite à ces modifications, le récapitulatif des activités classées sur le site est le suivant :

Désignation de l'activité	N° de la rubrique	Régime	Volume d'activité
Application, séchage de peinture et colle par pulvérisation.	<b>2940.2.a</b>	<b>A</b>	La quantité maximale de produit mise en œuvre est de : – 700 kg/j de peinture, – 1 540 kg/j de colle.
Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire sont composés de polymères.	<b>2663.1b</b>	<b>E</b>	Volume maximal susceptible d'être stocké : 7 830 m <sup>3</sup> .
Broyage, concassage [...] de substances végétales et de tous produits organiques. Pour les activités relevant du travail mécanique	<b>2260.1.a</b>	<b>E</b>	510 kW
Broyage, concassage [...] de substances végétales et de tous produits organiques. Pour les activités relevant du séchage par contact direct avec les gaz de combustion	<b>2260.2.b</b>	<b>DC</b>	2,5 MW
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables.	<b>4718.2</b>	<b>DC</b>	34 tonnes
Installation de combustion.	<b>2910</b>	<b>DC</b>	La puissance thermique de l'installation est de 5,13 MW.
Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression.	<b>2661.1.b</b>	<b>D</b>	La quantité de matière traitée est inférieure à 10 t/j : en moyenne 8 t/j.
Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique.	<b>2661.2.b</b>	<b>D</b>	La quantité de matière traitée est de 3,5 t/j.
Stockage de polymères.	<b>2662.3</b>	<b>D</b>	Volume susceptible d'être stocké 250 m <sup>3</sup> .
Atelier où on travaille le bois.	<b>2410.b.2</b>	<b>D</b>	La puissance installée est de 90 kW.

Les activités pratiquées sur le site sont autorisées par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2463 du 7 novembre 1994 ;
- les récépissés de déclaration des 16 décembre 2008 et 15 décembre 2010 ;
- l'arrêté d'enregistrement du 4 juillet 2014.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2463 du 7 novembre 1994 ;
- l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire sont composés de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des

- installations classées ;
- l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;
- l'arrêté du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2660 ou 2661 (fabrication, régénération ou transformation de polymères -matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques-) ;
- l'arrêté du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2662 (stockage de polymères -matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques-) ;
- l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration

Le périmètre de l'installation est dorénavant composé des parcelles suivantes :

Section	N° de parcelles
B	1 ; 4 ; 91 ; 92 ; 93 ; 94 ; 140 ; 141 ; 142 ; 144 ; 572 ; 573 ; 608 ; 610 ; 612 ; 615 ; 618 ; 621 ; 639 ; 640 ; 641 ; 642 ; 643 ; 644

#### 4 – Conclusion et suites administratives

Le projet n'apporte pas de modification au régime de l'autorisation.

En conséquence, les activités pratiquées sur le site KNAUF FIBRE à LA COTE sont autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2463 du 7 novembre 1994 sous certaines anciennes rubriques de la nomenclature des installations classées. Suite à l'évolution de la nomenclature des installations et aux modifications déclarées, l'inspection des installations classées propose au Préfet de la Haute-Saône d'acter par un arrêté préfectoral de mise à jour de classement les éléments justificatifs de reclassement et du périmètre de l'installation, dans la mesure où ils n'imposent pas de nouvelles prescriptions et n'abrogent pas certaines prescriptions existantes. Cet arrêté de classement n'a pas à être présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

LE RÉDACTEUR	LE VÉRIFICATEUR ET L'APPROBATEUR
<b>BRUNO BOQUIA</b>	<b>ERIC FLEURENTIN</b>
<b>INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>CHEF DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE</b>